

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DPVI 191** Subvention et convention avec l'association Espace 19 au titre de l'Intégration.

**Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et convention à l'association Espace 19 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espace 19, pour le projet « Action de prévention et de promotion de la santé en foyer des travailleurs migrants ».

Article 2 : Une subvention, d'un montant de 9.000 euros, est attribuée à l'association Espace 19 (19e), pour le projet « Action de prévention et de promotion de la santé en foyer des travailleurs migrants » (246/D00172/2011-02341).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 9.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.